

**Arrêté du Maire n° 2021-07 portant
réduction de circulation avec mise en place d'un alternat par feux tricolores
au lieu-dit Pietrosella (points GPS 41.984842 et 8.765803)
dans le cadre de travaux de branchement au réseau EDF d'un particulier**

Le Maire de la commune d'Alata,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande en date du 9 août 2021 formulée par la société Debelec, mandatée par EDF ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de branchement au réseau EDF d'un particulier au lieu-dit Pietrosella (points GPS : 41.984842 ; 8.765803) effectués par l'entreprise Debelec pour le compte d'EDF., il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores, d'interdire le stationnement sur ladite voie et de limiter la vitesse au droit du chantier ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** **Pendant la durée des travaux (soit 3 jours ouvrables, à compter du lundi 30 août 2021) la circulation sur la voie communale, lieu-dit Pietrosella (points GPS 41.984842 et 8.765803), sera réduite à une voie, avec interdiction de stationner, et régulée avec alternat par feux tricolores entre 07h30 à 17h00, afin de permettre le déroulement de travaux de branchement au réseau EDF d'un particulier.**
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 3** Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalétique et pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie d'Alata ainsi qu'au droit du chantier.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le Maire de la commune d'Alata et l'entreprise Debelec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 24 août 2021

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

